

RAPPORT N° 95/1- 58
au Conseil Municipal

OBJET

RHI PETITE-ILE

**- APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION
DE CONCESSION D'AMENAGEMENT**

**- APPROBATION DU PROJET DE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE URBAINE
ET SOCIALE**

Par Délibération du 27 juillet 1991 vous avez approuvé le principe de l'engagement d'une opération de R.H.I. sur le secteur de Petite-Ile confiée à la SEMADER.

Le dossier d'étude de la SEMADER ainsi que le bilan financier prévisionnel ont été approuvés par Délibération du Conseil Municipal n° 94/8-11 du 10 décembre 1994.

La réalisation du projet de R.H.I. concerne 90 ménages et permettra de parvenir à un traitement global du problème de l'habitat insalubre, notamment dans une perspective de restructuration du quartier.

Afin de permettre à la SEMADER d'accomplir sa mission de réalisation de ce projet d'aménagement il est nécessaire d'approuver le projet de convention de concession d'aménagement ci-joint, sur la base du bilan financier prévisionnel validé par Délibération du Conseil Municipal n° 94/8-11 du 10 décembre 1994 intégrant la mission de maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale pour un montant de 2.100.000 F HT (80 % ETAT, 20 % Commune).

.../...

Au vu de l'ensemble de ces éléments et des dossiers présentés, je vous demande donc :

* de m'autoriser :

- à signer les actes y afférents ;

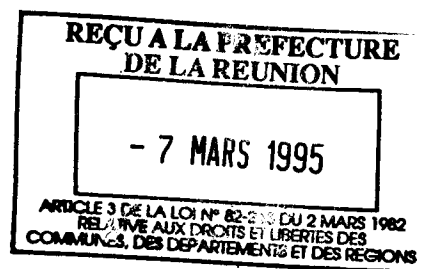
- à solliciter les subventions y afférentes auprès de l'Etat ;

* d'autoriser le versement direct des subventions à l'opérateur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 95/1- 58
du Conseil Municipal
en séance du samedi 25 février 1995

OBJET

RHI PETITE-ILE

**- APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION
DE CONCESSION D'AMENAGEMENT**

**- APPROBATION DU PROJET DE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE URBAINE
ET SOCIALE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 95/1- 58 du Maire ;

Sur le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Habitat, Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 :

Approuve le projet de convention de concession d'aménagement ci-joint, sur la base du bilan financier prévisionnel validé par Délibération du Conseil Municipal n° 94/8-11 du 10 décembre 1994 ainsi que la Mission de maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale pour un montant de 2.100.000 F HT sur une durée de 3 ans.

.../...

ARTICLE 2 :

Autorise le Maire à signer les actes y afférents ;

ARTICLE 3 :

Autorise le Maire à solliciter les subventions y afférentes auprès de l'Etat ;

ARTICLE 4 :

Autorise le versement direct des subventions à l'opérateur.

ARTICLE 5 :

Les crédits seront imputés sur le Chapitre 914.130 du Budget Communal.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 03 MARS 1995



LE MAIRE
Michel TAMAYA

